

RAPPORT d'ENQUETE

Sur le projet de révision des zones d'assainissement collectif
et non collectif des eaux usées de la commune de

CUSSAY(Indre-et-Loire)

SOMMAIRE

Objet de l'enquête	page 2
Nature et caractéristiques du projet	page 3
Composition du dossier	page 3
Organisation de l'enquête	page 4
Information du public	page 4
Déroulement de l'enquête	page 5
Analyse des observations	page 6
Conclusions motivées et avis	page 7
Annexes	
Procès-verbal des observations du public	page 10
Mémoire en réponse	page 15

Commissaire enquêteur : Michel HERVE

GENERALITES

1. Introduction-présentation sommaire de la commune.

CUSSAY est une commune rurale d'Indre-et-Loire de 589 habitants (recensement 2014) rattachée administrativement au canton de DESCARTES et faisant partie de la Communauté de Communes du GRAND LIGUEILLOIS jusqu'au 31 décembre 2016 et depuis le 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE qui regroupe 67 communes de la Touraine du Sud.

Son territoire d'une superficie de 2580 ha se caractérise par des paysages agricoles et naturels. Il se répartit entre deux unités paysagères identifiées en Touraine : les Gâtines de la Touraine du Sud et la boutonnière de Ligueil, secteur intermédiaire qui sépare les gâtines du plateau de Sainte Maure au Sud. L'espace agricole représente 80% de son territoire, ce qui donne à la commune une vocation agricole (19 exploitations en activité en 2015). Les autres activités économiques sont représentées par une dizaine d'entreprises artisanales et de services.

Les milieux humides riches en diversité biologique (étangs, plans d'eau, ruisseaux, fossés..) et les espaces boisés constituent le patrimoine naturel de la commune. Toutefois une seule zone a été classée en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique) et aucun site NATURA 2000 n'a été recensé.

CUSSAY possède un bâti ancien de qualité et dans le bourg le bâti récent s'articule avec le traditionnel sur un mode peu dense laissant de nombreux espaces interstitiels. Sur le plateau l'habitat est dispersé tandis qu'en bordure il est regroupé en hameaux. Le nombre de logements est en hausse (+31 depuis 1999), soit une augmentation de 10.4 %).

La commune appartient au bassin versant de l'Esves, affluent de la Creuse.

2. Objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet la révision n°2 du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la commune de CUSSAY.

Ce zonage d'assainissement, initialement réalisé par la société SEAF (45160 Olivet) dans le cadre du pays de Ligueil, a été approuvé en 2001. Il a ensuite été révisé en 2013.

3. Cadre juridique

- Code Général des collectivités territoriales,
- Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
- Code de l'urbanisme,
- Code de l'environnement,
- Loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,
- Délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2005 décidant de procéder à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées,
- Délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2017 approuvant le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées,
- Décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 23 mars 2018 désignant Mr Michel HERVE en qualité de commissaire enquêteur,
- pièces du dossier soumis à enquête publique.

4. Nature et caractéristiques du projet

L'assainissement des eaux usées domestiques constitue une obligation pour les collectivités et les particuliers. Deux techniques différentes sont possibles :

D'une part, l'assainissement collectif, basé sur une collecte et un traitement des effluents dans le domaine public, qui relève de la collectivité, et d'autre part l'assainissement autonome localisé dans le domaine privé et qui relève du particulier.

✓ L'assainissement existant à CUSSAY:

- Assainissement collectif

Le bourg de Cussay et le hameau de la Bosnière sont traités en assainissement collectif .Les équipements sont exploités en régie par la commune depuis 2002.

- Assainissement non collectif

Il concerne actuellement le reste du territoire communal

✓ Les caractéristiques du projet de modification du zonage d'assainissement

Le nouveau projet de zonage d'assainissement des eaux usées a été arrêté le 7 novembre 2017.

Les éléments pris en compte dans le zonage des techniques d'assainissement sont la qualité des sols présents plus ou moins favorables, la sensibilité du milieu, les aspects financiers, les possibilités techniques de mise en œuvre des filières non collectives et les perspectives de développement communal.

Dans le cadre de la révision en cours du zonage d'assainissement les choix effectués par la commune en prévision de son développement sont les suivants:

- Assainissement collectif

- Collectif existant : le bourg et ses extensions proches déjà collectées (la Maraudière, la Relandière, le Porteau, les Quatre-Vents ainsi que la Bosnière).

- **Collectif à réaliser** : les secteurs 1AU et 2 AU soit les Patelleries, les Janelleries, la Gitonnière et la zone UC de la Bruyère.

Ces parties urbanisables sont situées à proximité du réseau existant et facilement desservies par des extensions de celui-ci. Le fonctionnement de la station d'épuration est actuellement irrégulier et la commune a engagé début 2017 avec l'appui du SATESE 37 (syndicat d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux) les études préalables à la mise en œuvre d'un nouvel ouvrage de capacité 300EH adapté à la commune et à ses prévisions de développement.

- Assainissement non collectif :

Tout le reste du territoire communal.

Il n'est pas possible d'envisager un assainissement collectif généralisé pour des raisons techniques et financières liées à la dispersion des villages et hameaux. Conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de contrôle des installations d'assainissement non collectif, la commune de CUSSAY exerce la compétence dans le cadre de l'organisation assurée et gérée par le SATESE 37.

5. Composition du dossier

Il comprend :

- Le dossier de synthèse (présentation de la commune, contexte réglementaire, critères de choix, méthodologie, zonage des techniques d'assainissement),
- Deux plans de zonage d'assainissement de la commune : l'un 1/5000 (le bourg) et l'autre au 1/15000^{ème} (commune)
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val-de-Loire après examen au cas par cas sur la révision du zonage d'assainissement,
- Une étude de zonage d'assainissement du syndicat du pays de Ligueil (version 1999),
- La délibération du Conseil Municipal du 07/11/2017 approuvant et arrêtant le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées,
- L'arrêté du Maire n°A-201-03-03 prescrivant l'enquête publique,
- Le registre d'enquête publique en mairie et dans 9 endroits de la commune,
- Les attestations de parution de l'avis d'enquête dans la Nouvelle République du Centre Ouest et dans la Renaissance Lochoise,
- La décision de la Présidente du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur,

Toutes ces pièces du dossier ont été paraphées par mes soins le 3 avril 2018.

Le même jour, j'ai également coté et paraphé le registre d'enquête à feuillets non mobiles.

➤ *Avis du commissaire enquêteur :*

Le dossier présenté est conforme à la réglementation. Le rapport de présentation s'avère clair, pédagogique et de lecture facile.

ORGANISATION DE L'ENQUETE

1. Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance n°E18000039/45 en date du 22 mars 2018 de Madame La Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête relative au projet de délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la commune de CUSSAY (Indre-et-Loire).

2. Modalités de l'enquête :

Ces modalités (dates d'ouverture et de fin d'enquête, dates et horaires des permanences, information du public) ont été définies avec le Maire, Mr ROCHER et avec la secrétaire, Mme BEAUVAIS. Elles ont été précisées dans l'arrêté du Maire n°A-2018-03-03 en date du 29 mars 2018,

Le projet du zonage d'assainissement m'avait été présenté lors de l'enquête unique avec le projet de PLU qui s'est déroulée du 02 janvier au 2 février 2018. Il n'a été l'objet d'aucune modification depuis.

3. Information effective du public

Un avis au public faisant connaître les modalités de l'enquête a été publié dans La Nouvelle République les 03 et 24 avril 2018 et dans la Renaissance Lochoise les 04 et 25 avril 2018 soit dans les 15 jours précédant l'enquête et dans les huit premiers jours après son ouverture.

Un avis au public a été affiché sur le panneau d'information de la mairie.

Par ailleurs, cet avis a été affiché dans 9 endroits du territoire communal.

De plus, les modalités de l'enquête ont été mises en ligne sur le site internet de la commune

www.cussay.fr.

➤ *Avis du commissaire enquêteur*

Je considère que ces mesures ont été suffisantes pour assurer une bonne information du public.

✚ DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. Période

L'enquête s'est déroulée du vendredi 20 avril 2018 à 9h au mardi 22 mai 2018 à 18h.

2. Mise à disposition des documents au public

Le dossier d'enquête a été déposé à la Mairie de CUSSAY où il était à la disposition du public sous forme papier et sur poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie à savoir du lundi au vendredi de 9h à 11h et le samedi de 9h à 12h.

Le dossier était également consultable sur le site www.cussay.fr.

3. Permanences du commissaire enquêteur :

- Le vendredi 20 avril de 9h à 11h,
- Le mardi 22 mai 2018 de 14h à 17h

Remarque :

J'ai prévu 2 permanences seulement car ce projet de zonage d'assainissement a déjà fait l'objet d'une enquête publique unique portant en même temps sur le projet de PLU et qui s'est déroulée du 02 janvier au 02 février 2018. Le dossier d'enquête portant sur la modification de zonage des eaux usées étant incomplet (absence d'un document administratif), la commune a été dans l'obligation de programmer cette nouvelle enquête. Aucune remarque n'avait été portée en janvier et février dernier dans le registre concernant ce zonage d'assainissement. Par ailleurs, les caractéristiques du projet étant identiques, j'ai estimé que 2 permanences suffisaient.

4. Climat de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et aucun incident n'a été relevé.

Je tiens à souligner la qualité de l'accueil qui m'a été réservé par le personnel de la mairie.

5. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers :

L'enquête s'est terminée mardi 22 mai à 17h. Conformément à l'article 7 de l'arrêté municipal du 29 mars 2018, le registre d'enquête a été clos par mes soins.

J'ai pris possession de ce registre et du dossier dès la fin de l'enquête pour rédiger le présent rapport.

6. Participation du public et relation comptable des observations recueillies :

Un seul courriel est parvenu à l'adresse électronique enquetepubliqueplucussay@gmail.com dédiée à l'enquête. Aucune observation écrite n'a été portée sur le registre et aucun courrier n'a été déposé ou transmis par la poste. Pendant les permanences, je n'ai vu personne.

✚ NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS RECUEILLIES ET MEMOIRE EN REPONSE

Le 23 mai 2018, soit dans les huit jours après la fermeture de l'enquête, j'ai rencontré Mr Alain ROCHER, Maire de CUSSAY afin de notifier, sous forme d'un procès-verbal annexé au présent rapport, les différentes observations recueillies au cours de l'enquête, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans les 15 jours..

Le mémoire en retour m'a été transmis le vendredi 25 mai 2018.

ANALYSE DES OBSERVATIONS

✓ Observations de Mme BOUFFETEAU Madeleine et de Mr BOUFFETEAU Jean-Louis portant sur 3 parcelles situées aux lieux-dits « l'Echarderie » et « Rulasne » appartenant à l'indivision BOUFFETEAU. Ils demandent le retrait de la zone NB des parcelles YA31 du lieudit « L'Echarderie », des parcelles ZP63 et ZP62 du lieu-dit « Ruslane ».

▪ Remarque du Maire

Les requêtes formulées portent sur les documents « Etude de zonage d'assainissement phase1 » réalisés par le bureau d'études SEAF entre 1999 et 2001. Les plans relatifs à cette étude ne prennent pas en compte les modifications apportées par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme qui a fait l'objet récemment d'une enquête publique. Les requêtes portent sur des modifications de classification de parcelles qui ne sont pas le sujet de la présente enquête publique.

➤ Avis du commissaire enquêteur : conforme

Je partage complètement les remarques faites par le Maire. Pour les raisons qui sont indiquées je ne peux donner une réponse favorable aux demandes faites par Mme et Mr BOUFFETEAU qui ne s'inscrivent pas dans l'objet de l'enquête en cours, celle-ci portant sur la révision des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées. Dans le document utilisé NB caractérise un zonage du plan d'occupation du sol.

REMARQUES

Le peu d'observations de la part du public n'est pas à mettre au compte d'un éventuel manque d'information. Celle-ci a été conforme à la réglementation et à mon avis suffisante. De plus, depuis le 2 janvier dernier, c'est la seconde enquête sur le même sujet, ce qui revient à dire que les habitants de la commune de CUSSAY ont été informés à 2 reprises d'une enquête publique sur le projet de modification de zonage des eaux usées. A noter qu'il n'y avait pas d'observations sur le zonage d'assainissement lors de la première enquête.

Cette quasi-absence de participation s'explique probablement aussi par le fait que la modification des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la commune de CUSSAY s'inscrit dans une logique de révision cohérente avec l'élaboration du PLU de la commune.

Compte tenu des éléments du présent rapport et selon l'usage, les conclusions et avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé.

A Esvres, le 28 mai 2018

Le commissaire enquêteur,


Michel HERVE

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE

A la DELIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DES EAUX USEES de la commune de **CUSSAY** (Indre et Loire)

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. REFERENCES ET CADRE JURIDIQUE

- Code Général des collectivités territoriales,
- Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
- Code de l'urbanisme,
- Code de l'environnement,
- Loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,
- Délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2005 décidant de procéder à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées,
- Délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2017 approuvant le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées,
- Décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 23 mars 2018 désignant Mr Michel HERVE en qualité de commissaire enquêteur,
- pièces du dossier soumis à enquête publique

2. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

Les présentes conclusions motivées concernent l'enquête sur la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la commune de CUSSAY, en Indre et Loire.

La commune a procédé à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de nouvelles perspectives d'urbanisation ont été définies. Afin de les intégrer et de mettre en adéquation le zonage d'assainissement collectif et les nouvelles délimitations du PLU, une révision (n°2) du zonage d'assainissement a été engagée de façon à étendre le zonage d'assainissement collectif aux secteurs urbanisables 1AU et 2AU et UC du PLU.

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

➤ Période réservée à l'enquête

Du vendredi 20 avril au mardi 22 mai 2018

L'enquête s'est déroulée à la mairie de CUSSAY où le dossier était à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Aucun incident n'a été relevé au cours de cette enquête.

➤ Permanences du commissaire enquêteur

- Le vendredi 20 avril de 9h à 11h,
- Le mardi 22 mai 2018 de 14h à 17h

➤ Observations sur le registre et participation du public

Aucune observation n'a été portée sur le registre. Un seul courriel a été envoyé à l'adresse électronique dédié à l'enquête. Aucun courrier n'a été déposé ou envoyé par la poste. Aucune demande orale de renseignements n'a été formulée puisque je n'ai vu personne pendant les permanences.

L'absence de public n'est pas à mettre sur le compte d'un éventuel manque d'information. Celle-ci a été suffisante à mon avis. De plus, depuis le 2 janvier dernier, c'est la seconde enquête sur le même sujet ce qui revient à dire que les habitants de la commune de CUSSAY ont été informés à 2 reprises d'une enquête publique sur la révision du projet de modification de zonage des eaux usées. Je note également que lors de la précédente enquête, aucune observation n'avait été relevée.

CONCLUSION ET AVIS

Du déroulement de l'enquête et de l'étude du dossier, je considère que :

- L'enquête s'est déroulée de façon règlementaire pendant une durée de 31 jours,
- Le dossier de synthèse destiné au public était clair, de lecture facile, pédagogique et aisément accessible.
- Le public n'a pas participé malgré une information que j'estime satisfaisante. Une seule observation a été déposée qui ne remet pas en question le projet de zonage des eaux usées,
- Le projet la modification des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la commune de CUSSAY est en cohérence avec les modifications de zonage liées à l'élaboration du PLU de la commune. En effet, le nouveau périmètre de zonage permet l'intégration des différents projets d'urbanisation définis dans le projet de PLU,
- Les choix du zonage d'assainissement non collectif est clairement justifié, compréhensible et cohérent,

Je note par ailleurs, que la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire a estimé que la révision du zonage n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine et qu'elle n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Je note également que la municipalité a prévu à court terme la création d'une nouvelle station d'épuration adaptée aux besoins de la commune et à ses prévisions de développement.

En conséquence, pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la commune de CUSSAY.

Fait à ESVRES, le 28 mai 2018

Le commissaire enquêteur,


Michel Hervé

Destinataires : - Madame La Présidente du Tribunal Administratif d'ORLEANS
- Monsieur Le Maire de CUSSAY

ANNEXES

PROCES-VERBAL

de communication des observations recueillies pendant l'enquête publique se rapportant au projet du plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la commune de CUSSAY(Indre-et-Loire).

✚ *REFERENCES de l'enquête*

- Délibération du 7 novembre 2017 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées,
- Décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans du 16 novembre 2017 désignant Mr Michel HERVE en qualité de commissaire enquêteur,
- Pièces du dossier soumis à enquête publique.

Monsieur Le Maire,

L'enquête ci-dessus désignée s'est déroulée comme prévu du vendredi 20 avril à 9h au mardi 22 mai 2018 à 17h.

Le public a bien eu la possibilité de consulter le dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie du lundi au vendredi de 9h à 11h et le samedi de 9 h à 12h. Conformément à l'article 5 de votre arrêté A-208-03-03 du 29 mars 2008, je me suis tenu à la disposition du public pendant 2 permanences aux dates suivantes :

- le vendredi 20 avril 2018 de 9h à 11h,*
- le mardi 22 mai 2018 de 14h à 17h,*

Aucun incident n'a été relevé pendant l'enquête publique.

Aucune personne ne s'est présentée au cours des 2 permanences. Un courriel a été transmis par internet à l'adresse électronique dédiée à l'enquête et dont la copie est jointe à ce procès-verbal. Aucun courrier n'a été déposé ou transmis par la poste.

Au cas où vous auriez des observations à m'adresser suite à cette enquête, je vous demande de me les faire parvenir sous un délai de 15 jours, conformément aux stipulations de l'article R123-18 du Code de l'Environnement.

Veillez agréer, Monsieur Le maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis à la mairie de CUSSAY le 22 mai 2018
en 2 exemplaires

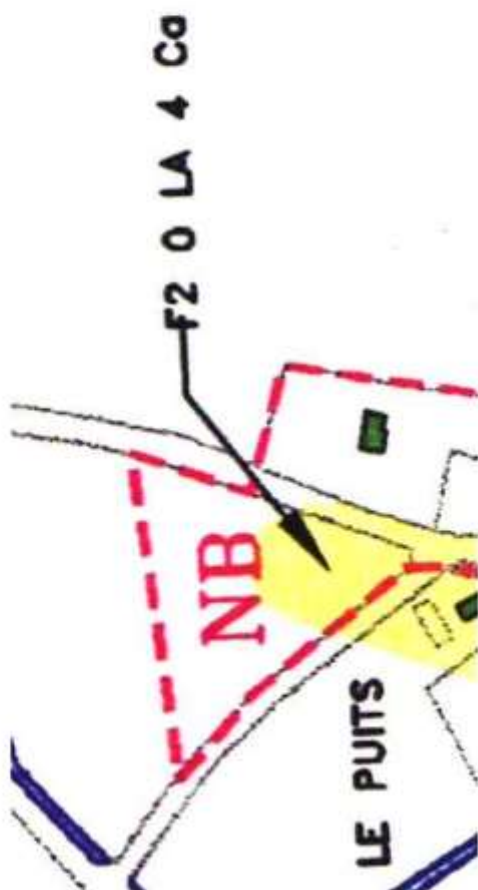
Monsieur Le Maire

Le commissaire enquêteur



Michel HERVE

Parcelle YA 31 lieudit L'Echarderie commune de CUSSAY département d'Indre et Loire



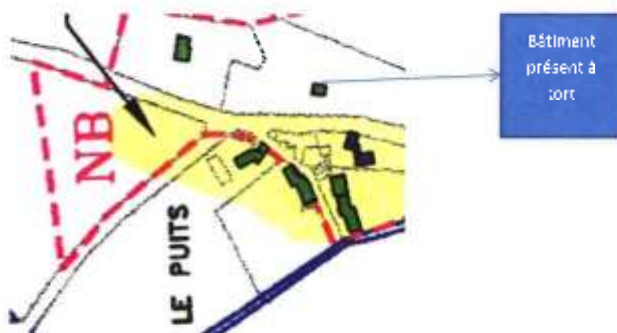
La parcelle YA 31 est une terre agricole non constructible qui est traversée par une conduite de gaz

Le projet de zonage indique que la parcelle fait partie d'une zone NB, d'un assainissement de type jaune avec une référence F2 O LA 4 Ca

L'indivision BOUFFETEAU demande le retrait de la parcelle YA 31 Lieudit L'Echarderie commune de CUSSAY (Indre et Loire) de la zone NB, du plan d'assainissement jaune ainsi que la référence F2 O LA 4 Ca.

Parcelle ZP 63 lieudit Rulasne commune de CUSSAY d

Parcelle ZP 63 lieudit Rulasne commune de CUSSAY département d'Indre et Loire

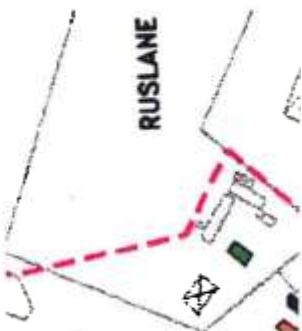


La parcelle ZP 63 est une terre agricole non constructible

Le projet de zonage indique que la parcelle fait partie d'une zone NB et indique la présence d'un bâtiment qui n'existe pas.

L'indivision BOUFFETEAU demande le retrait de la parcelle ZP 63 Lieudit Rulasne commune de CUSSAY (Indre et Loire) de la zone NB et la suppression du bâtiment présent.

Parcelle ZP 62 lieudit Rulasne commune de CUSSAY département d'Indre et Loire



La parcelle ZP62 comprend une exploitation agricole avec une maison d'habitation. La précédente étude de zonage d'assainissement en 2001 indiquait une aptitude moyenne pour Rulasne.

Pédologie et aptitude à l'assainissement individuel

Sur la commune, le contexte pédologique est moyennement favorable à l'assainissement individuel et nécessite éventuellement la mise en place de filières drainées. La carte établie lors de l'étude de zonage d'assainissement¹ montre, pour les secteurs non collectés par le réseau :

- une aptitude moyenne pour la Bernerie, Trémont, Rulasne, (sols reconstitués mais infiltration généralement possible sur place).
- une aptitude médiocre pour le reste du territoire communal (mise en place de filières drainées).

¹ SEAF - 2001 - Etude de zonage d'assainissement, Pays de Ligault

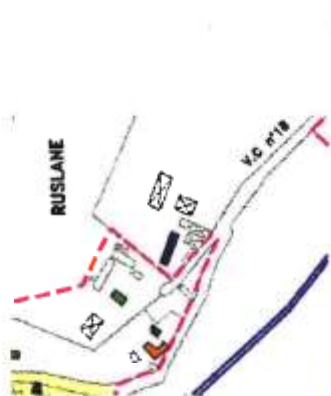
Le projet de zonage indique que la parcelle fait partie d'une zone NB.

L'indivision BOUFFETEAU demande un retrait de la parcelle ZP 62 lieudit Rulasne du zonage NB du fait de la présence d'un assainissement individuel et d'un contexte pédologique moyennement favorable.

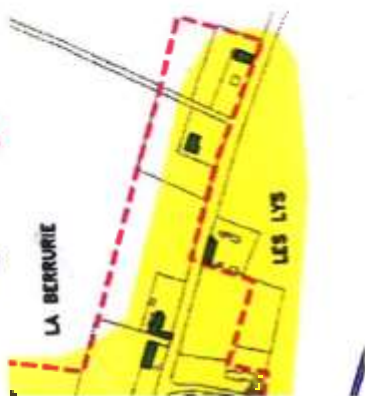
Cette demande s'appuie également sur le fait que la parcelle ZP 73 lieudit la Brosse (propriétaires SANTIÉ Kevin et BONNEAU Gwendoline) ne fait pas partie de la zone NB alors qu'il existe une maison d'habitation. Il en est de même pour la propriété de Mr MENOUX Olivier lieudit les Lys ou pour Mr LIBOUREAU Bernard lieudit la Chaumette. Ceci est une liste non circonstanciée des exclusions des propriétés du zonage NB.

Un extrait du plan de chaque propriété est indiqué ci-dessous.

Propriété SANTIER/BONNEAU



Propriété MENOUX Olivier



Propriété LIBOUREAU Bernard



Mémoire en réponse

DÉPARTEMENT d'INDRE-ET-LOIRE
CANTON de DESCARTES

MAIRIE de CUSSAY

16 rue Jean Michaud
37240 CUSSAY

☎ 02.47.59.61.84 - 📠 02.47.92.09.14
mairiecussay@wanadoo.fr

Monsieur Le Maire

à

Monsieur Michel HERVE

23, Clos Vaugrignon
37320 ESVRES SUR INDRE

à Cussay,
Le 23 mai 2018

Objet :

Enquête publique : projet du plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la commune de Cussay

Monsieur,

Suite à votre procès-verbal relatif à l'enquête publique portant sur le projet du plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la commune de Cussay qui s'est déroulée du 20 avril au 22 mai 2018, je vous informe que les requêtes formulées par Monsieur Jean-Louis BOUFFETEAU représentant l'indivision BOUFFETEAU portent sur les documents « Étude de zonage d'assainissement phase I » réalisés par le bureau d'études SEAF entre 1999 et 2001 qui a été inclus dans le dossier afin de donner des informations utiles pour choisir le mode d'assainissement individuel ou collectif.

Toutefois, les plans relatifs à cette étude reprennent les zonages en vigueur à cette époque. Ils ne tiennent pas compte des modifications apportées par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme qui a fait l'objet récemment d'une enquête publique.

Ainsi, considérant que les requêtes portent sur des modifications de classification de parcelles qui ne sont pas le sujet de la présente enquête publique, je considère qu'elles sont hors contextes.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

 Le Maire,
Alain ROCHER



Horaires d'ouverture de la mairie :
Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et le samedi de 9h00 à 12h00

